

Armagh, le 26 avril 2022

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le vingt-sixième jour d'avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures à l'endroit ordinaire des séances du Conseil.

Séance convoquée par Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière pour y prendre en considération les sujets suivants :

1. Démission de la conseillère Corinne Boucher.
2. Avis d'élection – Vacance des postes de conseiller (ère) aux sièges numéro 4 et 6.
3. Nomination de la secrétaire d'élection.
4. Adoption du budget d'élection partielle.
5. Embauche d'une secrétaire réceptionniste.
6. Période de questions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Marie-Ève Caron, Jean-François Labrecque, Nicolas Guillemette, Cédric Beaulieu formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Suzie Bernier.

Rés.2022-04-28

DÉMISSION DE LA CONSEILLÈRE CORINNE BOUCHER

ATTENDU QUE Mme Corinne Boucher a remis à la directrice générale greffière-trésorière une lettre de démission, datée du 12 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

1^o D'accepter la démission de Mme Corinne Boucher, en tant que conseillère municipale au siège numéro 4.

2^o Que le Conseil municipal d'Armagh remercie Mme Boucher pour son implication dans les divers dossiers sous sa responsabilité.

Adopté unanimement par les conseillers.

AVIS D'ÉLECTION – VACANCE DES POSTES DE CONSEILLER(ÈRE) AUX SIÈGES NUMÉRO 4 ET 6.

ATTENDU QUE le mandat des sièges numéro 4 et 6 a pris fin le 27 mars 2022 pour le conseiller Keven Jolin et le 12 avril pour la conseillère Corinne Boucher, date de leur démission respective;

ATTENDU QUE ce 26 avril 2022, un avis de vacance des postes de conseiller(ère) aux sièges numéro 4 et 6 est déposé par la greffière de la Municipalité à la présente séance du conseil;

ATTENDU QUE la vacance des postes de conseiller(ère) aux sièges numéro 4 et 6 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

ATTENDU QUE les postes de conseiller(ère) aux sièges numéro 4 et 6 doivent être comblés par une élection partielle;

Sylvie Vachon, présidente d'élection avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance aux postes de conseiller(ère) des sièges numéros 4 et 6 de la municipalité d'Armagh, et avise également le conseil qu'elle a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au dimanche 19 juin 2022.

NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

ATTENDU QUE les vacances des postes de conseiller(ère) aux sièges numéro 4 et 6 ayant été constatées plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, les postes doivent être comblés par une élection partielle;

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 72 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la présidente d'élection nomme une secrétaire d'élection avant de donner l'avis d'élection;

Sylvie Vachon, présidente d'élection avise le conseil municipal, conformément à l'article 72 alinéa 1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la nomination de Madame Anne Mathieu, à titre de secrétaire d'élection.

Rés.2022-04-29

ADOPTION DU BUDGET DE L'ÉLECTION PARTIELLE

ATTENDU QUE la vacance aux postes de conseiller (ère) des sièges numéro 4 et 6 doivent être comblées par une élection partielle;

ATTENDU QUE le conseil doit adopter le budget de l'élection partielle, dans l'hypothèse où un scrutin devra avoir lieu;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu,

D'allouer un budget de dix-huit mille dollars (18 000 \$) pour l'organisation du scrutin du 19 juin prochain et que cette somme soit puisée à même le surplus accumulé.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-04-30

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE depuis plusieurs mois la Municipalité était à la recherche d'une personne pour combler le poste de secrétaire réceptionniste;

ATTENDU QUE des candidates ont été rencontrées en entrevue;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

1⁰ Que suite à la recommandation de Mme Sylvie Vachon, directrice générale ce Conseil procède à l'embauche de Mme Natacha Dolbec-Dubé à titre de secrétaire réceptionniste compte tenu que ses compétences répondent au profil recherché.

2⁰ Que les conditions de travail soient celles discutées lors de l'entrevue, incluant une période probatoire de trois mois.

3⁰ Que Mmes Suzie Bernier, mairesse et Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Armagh le contrat d'embauche avec madame Dolbec-Dubé.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2022-04-31

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Cédric Beaulieu,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Qu'à 19h10, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Suzie Bernier, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, greffière-trésorière
directrice générale